

Toulouse, le 4 mai 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP173-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n° 129A2022 relatif aux travaux hydrauliques courants 6^{ème} tranche –Lot 5 Territoire Sud, notifié le 10 février 2023, à l'entreprise SNAA ACCHINI ;

Considérant la notification en date du 25 septembre 2025 de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CASSAGNE pour ACCHINI concernant des travaux de réfection de réseau AEP, relatifs au bon de commande 66278, pour un montant maximum de 71 171.30 € HT, visant le mauvais marché (130A2022) ;

Considérant le certificat administratif établi en date du 4 décembre 2025, visant à rétablir une erreur matérielle relative au bon de commande n° 66278 et à l'opération n° 31 247 concernant le marché 129A2022 et non le 130A2022, dont le titulaire est le même ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise CASSAGNE pour ACCHINI concernant des travaux de réfection de réseau AEP, relatifs aux bons de commandes 66278 & 66576, pour un nouveau montant maximum de 78 040.70 € HT,

décide

Article unique : d'accepter et d'agrée la sous-traitance de l'entreprise CASSAGNE pour ACCHINI concernant des travaux de réfection de réseau AEP, relatifs aux bons de commandes 66278 & 66576, pour un nouveau montant maximum de 78 040.70 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président